

PROJET DE RÉSOLUTION — HCR

COMMISSION : Conseil des droits de l'homme (HCR)

QUESTION : Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOU MIS PAR : République islamique d'Iran

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme concernant la protection des enfants dans les contextes migratoires,

Soulignant que les sanctions économiques unilatérales imposées à certains États compromettent leur capacité à garantir pleinement les droits fondamentaux des enfants migrants, notamment l'accès à l'éducation, à la santé et à la protection sociale,

Reconnaissant les efforts continus déployés par les États concernés pour accueillir et intégrer un nombre important d'enfants migrants et réfugiés, et pour coopérer avec les agences onusiennes dans la mise en œuvre de programmes humanitaires,

Préoccupé par les risques accrus d'exploitation, de traite, de discrimination et de détention arbitraire auxquels sont exposés les enfants en situation de migration,

Affirmant la nécessité d'une réponse internationale fondée sur la solidarité, la responsabilité partagée et le respect de la souveraineté nationale,

1. *Invite* le Haut-Commissariat aux réfugiés à renforcer et élargir son assistance technique aux États concernés, notamment par la mise en place de programmes spécialisés visant à améliorer la protection des enfants migrants, à former les forces de l'ordre et les travailleurs sociaux aux standards internationaux, et à soutenir le développement d'outils nationaux de suivi et d'évaluation des droits fondamentaux ;
2. *Encourage* la coopération accrue entre les États concernés et les agences onusiennes compétentes afin de développer des initiatives conjointes destinées à garantir l'accès des enfants migrants à l'éducation, aux soins de santé et à des services psychosociaux, tout en renforçant les capacités des communautés d'accueil, notamment dans les régions les plus touchées par les flux migratoires ;

3. *Demande* la levée des sanctions économiques unilatérales qui entravent la capacité des États concernés à assurer pleinement les droits fondamentaux des enfants migrants, et souligne que la suppression de ces mesures permettrait de renforcer les infrastructures éducatives, sanitaires et sociales nécessaires à une protection effective et durable ;
4. *Soutient* le développement de mesures concrètes pour la protection des enfants migrants, notamment la création de centres d'accueil adaptés à leurs besoins, l'intégration systématique du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions administratives et judiciaires les concernant, ainsi que la mise en place de dispositifs de prévention contre la traite, l'exploitation et les violences.